

Séance du lundi 13 février 2012

~~~~~

L'an deux mille douze, le treize février à dix huit heures et trente minutes, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie du Seure sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARTIN, Président ; d'après les convocations en date du 03 février 2012.

Présents : Mmes POTTIER Agnès, THOUARD Geneviève, MM. MARTIN Jean-Michel, BEGEY Jean-Marie, VARANCEAU Jean-Luc, VITRY Jean, HAY Didier et ROUDIER Patrick.

Absent : M. VICENTY Jean-Michel.

Invité présent : M. PERAT Jean-Michel.

M. VARANCEAU Jean-Luc a été nommé secrétaire de la séance.

## =====**Ordre du Jour**=====

- à 18h30 - Avenant à la convention de la commission de réforme
  - Contrat assurance groupe - mise en concurrence
- à 19h00 - Approbation du compte de gestion 2011
  - Approbation du Compte administratif 2011
  - Affectation du résultat
  - Vote de la proposition de budget primitif 2012

=====

### **1- Avenant à la convention relative à la commission de réforme**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que conformément à l'arrêté interministériel du 04 août 2004, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a repris, pour les agents territoriaux relevant des collectivités de la Charente-Maritime, le secrétariat de la commission de réforme, sans aucun transfert de moyen financier de l'Etat.

Considérant l'évolution conséquente de la technicité des dossiers étudiés en commission, le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de fixer la compensation financière par dossier déposé à 38 € à compter du 1er janvier 2012.

Après avoir entendu Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention relative à la commission de réforme.

### **2- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion**

Monsieur le Président expose :

- l'opportunité pour la commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut-être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

\* agents affiliés à la CNRACL

Décès, accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/longue durée, Maternité-Paternité-Adoption ;

\* agents non affiliés à la CNRACL

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie Ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013
- Régime du contrat : capitalisation.

### **3- Approbation du Compte Administratif 2011**

Le Conseil d'Administration, délibérant sur le compte administratif 2011 dressé par Monsieur Jean-Michel MARTIN, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés                    | Fonctionnement    |                   | Investissement   |                  | Ensemble          |                   |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|
|                             | Dépense/Déficit   | Recette/Excéd.    | Dépense/Déficit  | Recette/Excéd.   | Dépense/Déficit   | Recette/Excéd.    |
| Résultats reportés          | 0,00              | 7 191,72          | 15 901,38        |                  | 15 901,38         | 7 191,72          |
| Opérations de l'exercice    | 243 685,57        | 255 712,36        | 30 138,84        | 34 621,56        | 273 824,41        | 290 333,92        |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>243 685,57</b> | <b>262 904,08</b> | <b>46 040,22</b> | <b>34 621,56</b> | <b>289 725,79</b> | <b>297 525,64</b> |
| Résultats de clôture        |                   | 19 218,51         | 11 418,66        |                  |                   | 7 799,85          |
| Restes à réaliser           |                   |                   |                  |                  |                   |                   |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                   | <b>19 218,51</b>  | <b>11 418,66</b> | <b>0,00</b>      |                   | <b>7 799,85</b>   |

- constate, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **4- Approbation du Compte de Gestion 2011 dressé par Messieurs BLIN Jean-François, Patrick FRAGNEAU et Madame Magali PETIT, comptables du Trésor**

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2011, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
  
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **5- Affectation du résultat 2011**

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé le 13 février 2012, le compte administratif pour l'année 2011, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 19 218,51 € ;

Constatant que ledit compte administratif présente un besoin de financement d'investissement de 11 418,66 € ;

Vu l'état néant des dépenses engagées non mandatées et des recettes restant à recevoir ;

Décide, sur proposition du Président, d'affecter le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation en fonctionnement à l'excédent reporté (compte 002) pour 7 799,85 €,
- Affectation en réserve (compte 1068) d'un montant de 11 418,66 €.

### **6- Vote de la proposition de budget primitif 2012**

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement : 262 090 €
- pour la section d'investissement : 19 218,66 €

Les clés de répartition et la participation totale de chaque commune s'élèvent à :

- Migron : 49,51 % - 132 361,22 €
- Villars les Bois : 27,92 % - 66 120,27 €
- Le Seure : 22,56 % - 55 205,53 €

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 20h00 et ont signé au registre les membres présents.*